



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2025 - 14h00

Présents : C. Macina - R. Dati - JF. Budet

Assiste : Mr. J. Garcia-Dantas

Excusés : Mrs. JL. Faugeron - J. Letellier - M. Bailliez

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER MERY MERIEL FC

Objet : Match 54455964 du 20/09/2025 U14 D4 Poule C SURVILLIERS AVENIR 21 / CHAMPAGNE SFC 95 21 et Match 54455972 du 27/09/2025 U14 D4 Poule C CHAMPAGNE SFC 95 21 / BRUYERES BERNES USM 21

Demande d'évocation concernant l'acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux règlements. Le club de CHAMPAGNE SFC 95 a inscrit 2 joueurs en situation de **mutation hors période** sur les matchs ci-dessus alors que le règlement n'en autorise qu'un seul. Les joueurs concernés sont :

- Yan C. licence 9603773863 muté en date du 28/08/2025
- Jaden Y. licence 9604004333 muté en date du 20/08/20245

Le club de CHAMPAGNE n'ayant pas répondu dans les délais

La Commission dit matchs perdus par pénalité à l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 95 21** pour en attribuer le gain à **SURVILLIERS AVENIR 21** d'une part et **BRUYERES BERNES USM 21** d'autre part, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

SURVILLIERS AVENIR 21 : 0 but 3 points
CHAMPAGNE SFC 95 21 : 0 but -1 point

CHAMPAGNE SFC 95 21 : 0 but -1 point
BRUYERES BERNES USM 21 : 0 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

MERY MERIEL FC : CREDIT 43,50 €

CHAMPAGNE SFC 95 : DEBIT 53,50 €

NB : Mr JF. Budet **n'a pas participé** aux délibérations de ce dossier.

DOSSIER OSNY FC

Objet : Match 54551936 du 21/09/2025 Séniors D1 Poule Unique OSNY FC 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1

Demande d'évocation formulée par le club de **OSNY FC** en date du 29/09/2025 au motif que le joueur de l'équipe de **JOUY LE MOUTIER FC 1** Yassine A. licence n° 2338138244 est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

La Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée. Le joueur Yassine A. licence n° 2338138244 a purgé sa suspension lors de la rencontre n° 54190561 du 14/09/2025 CdF JOUY LE MOUTIER DC 1 / ST MICHEL FC 91 1

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

OSNY FC : DEBIT 43,50€



DOSSIER ENT. ROISSY THILLAY

Objet : Match 53672839 du 21/09/2025 Anciens D3 Gr A CHAUMONTEL LUZARCHES 31 /ENT. ROISSY THILLAY 32

Demande d'évocation formulée par le club de **ENT. ROISSY THILLAY** en date du 20/10/2025 au motif que le joueur de l'équipe de **CHAUMONTEL LUZARCHES 31 Alexis B. licence n° 2545440207** est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Alexis B. licence n° 2545440207** est en état de suspension à compter du 12/05/2025 et n'a pas purgé sa suspension.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, du joueur cité ci-dessus

FRAIS DE DOSSIER

ENT. ROISSY THILLAY : DEBIT 43,50€

NB : Mr J. Garcia Dantas **n'a pas participé** aux délibérations de ce dossier.



RECLAMATIONS

REPRISE DOSSIER MONTMAGNY AS FOOT SALLE

Objet : Match 53534841 du 06/10/2025 Séniors Futsal D2 Gr A ASFS MONTMAGNY 2 / GARGES DJIBSON 3.

Réserve d'après match exprimée par **MONTMAGNY AS FOOT SALLE**, donc transformée en réclamation (il n'existe pas de réserve après match) et confirmée par message du 7/10/2025 au motif que les joueurs suivants :

- **N. Diako** licence n°2546583307
- **D. Djegui** licence n°2544466358
- **A. Anthony** licence n°2545581273
- **A.M. Kilyan** licence n°2545990778

ont participé au dernier match disputé par l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ni ce jour ni le lendemain.

Le club de GARGES DJIBSON ayant répondu dans les délais, remerciements.

Les 4 joueurs cités ci-dessus ont bien participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure Futsal Séniors R3 Gr B n° 53404390 ASC Garges Djibson Futsal 2 / Chelles FC 1 du 27/09/2025.

Ils ne pouvaient donc pas participer à la rencontre citée en objet; l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission dit match perdu par pénalité à l'équipe de **GARGES DJIBSON 3** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

ASFS MONTMAGNY 2 : 3 buts 0 point

GARGES DJIBSON 3 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ASFS MONTMAGNY FOOT SALLE : CREDIT 43,50 €

GARGES DJIBSON : DEBIT 53,50 €



RESERVES

DOSSIER FRETTOISE ES

Objet : Match 54792454 U18 D3 Gr A FRETTOISE ES 21 / ARGENTEUIL RC 23

Réserve posée sur l'ensemble des joueurs de l'équipe d'**ARGENTEUIL RC 23** exprimée par le club de **FRETTOISE ES** et confirmée le 20/10/2025 au motif que le nombre de joueurs mutés hors période est supérieur au nombre autorisé par le règlement. Au moins 5 joueurs ont été identifiés avec un cachet mutation hors période.

La Commission dit réserve recevable et non fondée. Aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en objet n'est en situation de mutés hors période.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

FRETTOISE ES : DEBIT 43,50 €

DOSSIER DEUIL ENGHEN FC

Objet : Match 54971664 CVO U18 du 12/10/2025 MONTMAGNY FC 21 / DEUIL ENGHEN FC 21

Réserve posée sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de **MONTMAGNY FC 21** exprimée par le club de **DEUIL ENGHEN FC** et confirmée le 13/10/2025 au motif que plus d'un joueur muté hors période ont participé à la rencontre citée en objet.

La Commission dit réserve recevable et fondée. Les joueurs sont bien en situation de mutés hors période comme précisé ci-dessous :

- **Ethane T. licence 2547891213 mutation hors période en date du 02/09/2025**
- **Mathis L. licence 2547803999 mutation hors période en date du 28/08/2025**
- **Nolan B. licence 2547806217 mutation hors période en date du 04/09/2025**

La Commission dit match perdu par pénalité au club de **MONTMAGNY FC**. L'équipe de **MONTMAGNY FC 21** est disqualifiée de la compétition. **DEUIL ENGHEN FC 21** qualifié pour le tour suivant

FRAIS DE DOSSIER

MONTMAGNY FC : DEBIT 53,50 €

Dossier transmis à la Commission Coupes

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

Animateur de séance : C. Macina

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine séance : lundi 27/10/2025 à 14h.